Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-034 – Vie Associative : EPAL – mise à disposition de salles du complexe sportif Colette Besson – convention de partenariat sur la période 2026-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal accorde à l'Association EPAL apporte son soutien à l'association EPAL en mettant à disposition le Complexe Sportif Colette Besson. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'organisation de séjours adaptés que propose l'Association. Grâce à cette mise à disposition, l'EPAL organise des départs et retours de vacances à ses adhérents.

Cette mise à disposition est encadrée par une convention signée entre l'Association EPAL et la Commune pour trois ans. Une annexe – avenant 1 est joint à cette convention pour la première année. Pour 2024 et 2025, un avenant sera signé pour fixer le calendrier et le tarif de location.

En contrepartie, l'EPAL s'engage à restituer les lieux en l'état confié et à verser une contribution financière de 200 € par salle et jour d'utilisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre l'EPAL et la Commune valable pour une durée de trois ans (convention jointe) pour la période 2026-2029,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503034-DE

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous les avenants à intervenir.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF